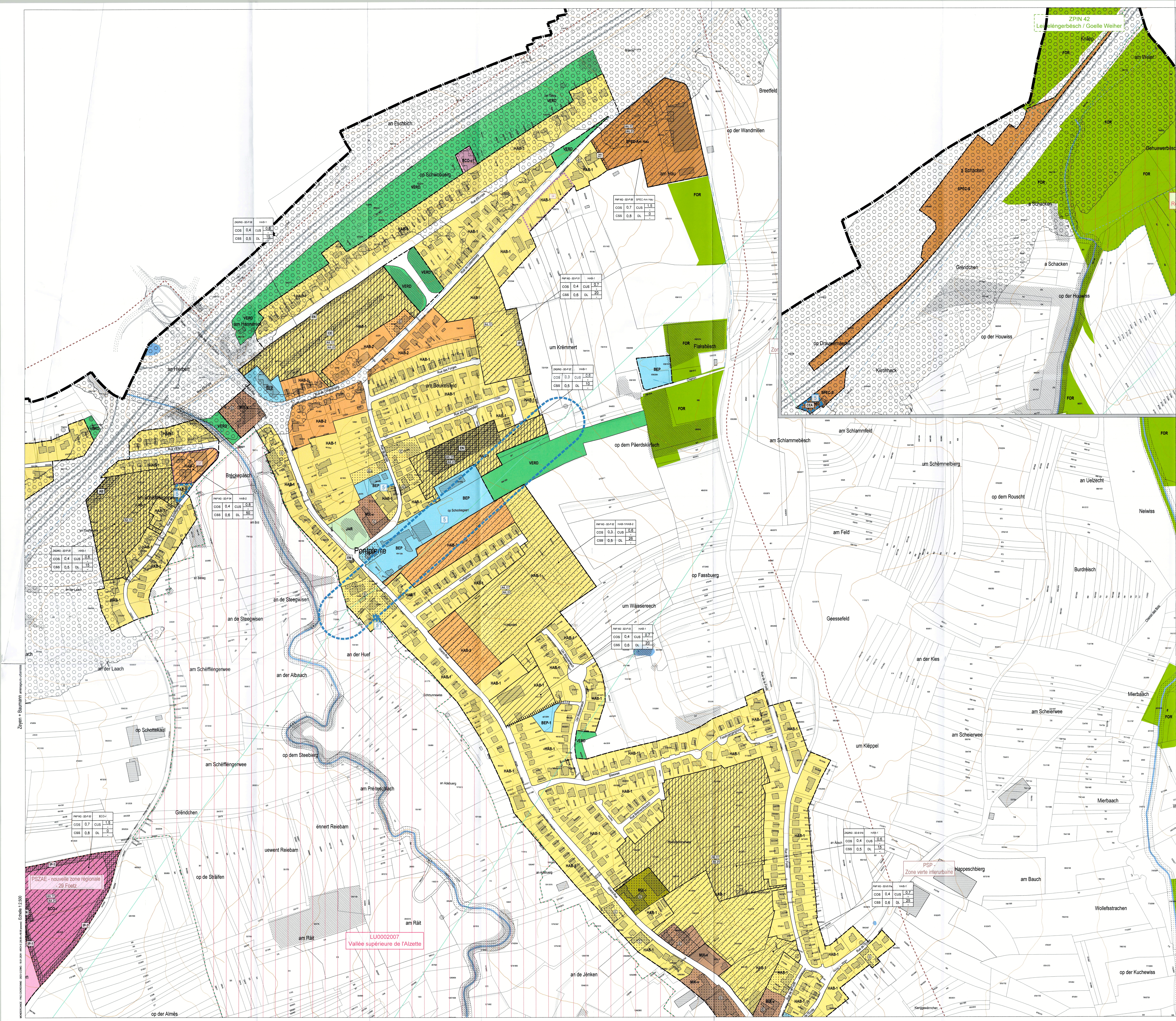

Légende: PAG

- Parcellaire
- Délimitation de la zone verte
- Bâtiments existants
- Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-pm Zone de sport et de loisir - Parc Molter [1]
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPEC-MK Zone spéciale - Minett-Kompost
- SPEC-S Zone spéciale - station-service
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-Am Hau Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- 28 PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
- CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- B Servitude "urbanisation - bois"
- ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
- ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
- CEA Servitude "urbanisation - zone conduites électriques aériennes" [5]
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- C Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- N Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
  - Plans directeurs sectoriels - PDS (12)
  - PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
  - PDS Transports (PST): couloir
  - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art. 17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art. 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)
- Limite de la commune

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(3) MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)
(5) Mémorial A N°39 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
(6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+ Baumann, 2011
(7) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019
(8) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxtoj, 2013
(9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 (Route principale et Rail (LDEN))
(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"
(11) SES, 2011
(12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »

Commune de Mondercange

COMMUNE DE MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

Référence : 38C/022/2022
Le présent document appartient à la décision d'approbation du : 15/11/2023
Le Ministre des Affaires intérieures
Léon Gloden

N°	PAP approuvés	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence
12	Schefflengerwee	15.04.2019	18366/38C
11	Op Feilescher	07.02.2019	18365/38C
10	Kummerhéicht	24.10.2017	18003/38C
09	Grand-Rue / Creahaus	22.02.2016 Modification 10.07.2017	17408/38C
08	THWA 91	18.10.2013	16860/38C
07	Am Molter	04.06.2013	16798/38C
06	Diirbett	15.10.2008	15707/38C
05	ZARE ouest	30.08.2004	14132/38C
04	Auf Theis	05.02.2004	13810/38C
03	Auf Sehrbett	11.02.2003	13663/38C
02	Rue de Reckange	14.10.1998	11498/38C
01	ZARE	30.05.1994	10405

N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence
5	Plusieurs sites et articles	15.11.2023	38C/022/2022	-	-
1	Parc Molter	14.11.2023	38C/021/2022	22.12.2023	102049

- Vote du conseil communal le 30 octobre 2020
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 03 juin 2021
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 15 janvier 2021

Steebrécken

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

N

Plan coordonné
échelle 1:2.500
décembre 2023